



FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence (en l'absence de Monsieur le Maire) de Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire, Nadège Daumard.

Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Yassir Hatat, Bernard Lallemand, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek, Christophe Soler lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Hélène Dupas à Patrice Herault, Magalie Lemonnier à Sabine Timblène, Philippe MERY à Nadège Daumard, Catherine Lozeray à Aurélie Bauer

Absent excusé : Rachid Zerouali, Laurent Charbonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Bernard Lallemand est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Bernard Lallemand est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/05/2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Recensement INSEE 2023 désignation du coordonnateur communal**
 - 2- **Réévaluation des tarifs périscolaires**
 - 3- **Réévaluation de diverses redevances et locations (rapportée)**
 - 4- **Instauration de la prime de permanence pour la filière technique**
- Point sur le travail des commissions et questions diverses**

DELIBERATION N° 2022/24

OBJET : Recensement INSEE 2023 / désignation du coordonnateur municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dupont coordonnateur municipal du précédent recensement de 2017, détaille les travaux correspondants qui nécessitent d'être disponible en permanence durant la période du recensement, soit du 19/01/23 au 18/02/23. Le coordonnateur doit recruter et gérer 5 agents de recensement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Catherine Lozeray

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

DELIBERATION N° 2022/25

OBJET : Réévaluation des tarifs périscolaires

1 – PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2022/2023

Vu l'article 6 de la convention, la participation des familles à l'étude surveillée de l'école élémentaire est fixée par La commission des affaires scolaires,

Période de 16 jours : Rappel des tarifs 2020/2021 : 41 € et 2021/2022 : 42 €

Le débat s'instaure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 44,10 € pour une période à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 16 jours.

Toute période commencée est due.

Demi-période de 8 jours (2 jours par semaine) : Rappel des tarifs 2021/2022 : 26€

Le débat s'instaure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 27,30 € pour une demi-période à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 8 jours.

Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.

Les recettes provenant de l'étude surveillée seront recouvrées par le budget de la Commune.

2 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SOUTIEN SCOLAIRE 2022/2023

Rappel des tarifs 2020/2021 : 52 € habitants de Flins – 80 € extérieurs

2021/2022 : 52 € habitants de Flins – 80 € extérieurs

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles au soutien scolaire 2021/2022

Habitants de Flins : 54,60 € par matière et par trimestre

Extérieurs : 84 € par matière et par trimestre

Toute période de soutien scolaire commencée est due.

Les recettes provenant du soutien scolaire seront recouvrées par le budget de la Commune.

3 – RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS DU SOUTIEN SCOLAIRE 2022/2023

Rappel des rémunérations : 2019/2020 22,10 € brut soit 18,03 € net (1 vacation)

2020/2021 22,10 € brut soit 18,03 € net (1 vacation)

Après calcul et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT la rémunération des étudiants

à 23,01€ brut la vacation de soutien scolaire soit une vacation nette de 18,50 € à compter

du 3 octobre 2022.

4 – RÉMUNÉRATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Rappel des rémunérations : 2019/2020 16,37 € par heure

2020/2021 16,37 € brut par heure

Pour les professeurs des écoles classe normale le législateur donne la possibilité de rémunérer jusqu'à 22,34€ /heure

Pour les professeurs des écoles hors classe le législateur donne la possibilité de rémunérer jusqu'à 24,57€/heure.

Après calcul et après en avoir délibéré,

A la majorité et une abstention (Nathalie Delattre), les membres du conseil municipal

FIXENT la rémunération des professeurs des écoles classe normale

à 22,34 € brut la vacation de soutien scolaire pour les professeurs des écoles classe normale à compter du 1^{er} septembre 2022.

à 24,57 € brut la vacation de soutien scolaire pour les professeurs des écoles hors classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

5 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX CENTRES DE LOISIRS ET D'ACTIVITÉS 2021/2022

Rappel des tarifs de restauration scolaire 2021/2022 : 4,00 € pour tous les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

Après en avoir délibéré,

A la majorité et une abstention (Nathalie Delattre),

FIXENT le tarif de la participation des familles à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2022 à la somme forfaitaire de 4,20€ pour tous les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

L'augmentation s'explique par une hausse des tarifs du prestataire de 40% depuis 2018,

Rappel des tarifs des centres de Loisirs et d'activités 2021/2022 :

Intra-muros Extra-muros

Périscolaire matin : 3,46€ Périscolaire matin : 5,61€

Périscolaire soir : 4,62€ Périscolaire soir : 5,61€

Mercredi matin ou après-midi : 7,62€ Mercredi matin ou après-midi : 9,52€

Mercredi journée et vacances scolaires : 11,31€ Mercredi journée et vacances scolaires : 15,31€

A la majorité et une abstention (Nathalie Delattre), les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles aux centres de Loisirs et d'Activités à partir du 1er septembre 2022 à une augmentation de 5% pour tous, soit :

Intra-muros Extra-muros

Périscolaire matin : 3,63€ Périscolaire matin : 5,89€

Périscolaire soir : 4,85€ Périscolaire soir : 5,89€

Mercredi matin ou après-midi : 8,00€ Mercredi matin ou après-midi : 10,06€

Mercredi journée et vacances scolaires : 11,87€ Mercredi journée et vacances scolaires : 15,88€

DELIBERATION N° 2022/26

OBJET : Fixation des indemnités de permanence des agents techniques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/06/2022

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

DECIDE, après en avoir délibéré à la majorité et une abstention,

Les agents titulaires exerceront des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1: Mise en place des permanences.

Pour assurer une permanence physique et téléphonique le week-end et les soirs de la semaine afin d'avoir une veille de sécurité sur les bâtiments et infrastructures communales, il est instauré une indemnité de permanence.

Sont concernés les emplois de responsable des services techniques et responsable adjoint des services techniques appartenant à la filière technique.

Article 2 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

CHARGE, Monsieur le maire, le directeur général par délégation, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Point sur le travail des commissions et questions diverses

- Patrice Hérault :

* Réhabilitation urgente de la bordure de l'étang situé au-delà de la RD 113 : triple des surfaces à reprendre - cuvelage hydrofuge – budget doublé – remerciement aux membres du service technique pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur bonne volonté, car ils se sont déplacés tous les jours, y compris les dimanches.

* Travaux sur les toits des garages : en cours. Constat d'1 semaine de retard.

* Hangar service technique : démarrage des travaux le 01 aout pour le terrassement, le 9 octobre pour le montage du hangar et réception à mi-novembre.

* Micro crèche et appartements : différends avec les entreprises s'agissant des réserves émises par la commission.

* Déménagement bibliothèque dans la salle polyvalente : en juillet pour un objectif d'ouverture au 1^{er} septembre.

Peinture sera faite au complexe notamment dans le club house du tennis en juillet.

- Sabine Timblène :

* Pas d'info sur le panneau lumineux de l'annulation due à la météo de la kermesse des écoles : décision prise la veille de la kermesse (vendredi), jour de fermeture de la mairie.

* Affichage manquant du compte-rendu du CM du 30/05 sur le panneau devant la poste.

* Le site de la mairie ne fait pas mention de la bonne tenue de la journée écocitoyenne d'avril dernier.

* Grillage du parc de jeu pour enfants dans le parc Jean Boileau à réparer.

- Aurélie Bauer / C. Lozeray :

* Sécurisation de la bordure ciment du bac à sable du parc de jeux pour enfants dans le parc Jean Boileau à améliorer.

* Relate avoir eu un retour du chef de la Police Municipale suite à une remarque parue dans le compte-rendu du CM du 30/05 s'agissant de l'emploi de 3 policiers et de la voiture de service pour la distribution du flyer : voisins vigilants, au détriment des tâches dévolues à la police.

-Yassir Hatat :

* Il y a un sentiment d'impunité dans la commune et d'une action insuffisante de la Police Municipale vis-à-vis des défauts de stationnement et ramassage des containers poubelles qui restent en permanence sur les trottoirs => nécessité de l'élaboration d'une feuille de route plus précises à la rentrée.

- Christine Brugial :

* Incivilités au cimetière : vol de fleurs, tombes bousculées : infos transmises à la PM. Les caméras sont pour le moment inopérantes et le cimetière n'est plus fermé la nuit.

Patrice : Les caméras sont commandées mais il y a un problème d'approvisionnement.

* Chiens non tenus en laisse dans le parc : verbalisation à relancer auprès de la PM.

* Chauffage intempestif ce 27 juin matin dans la salle de danse.

- Nathalie Delattre :

* 2ème petit déjeuner avec les entreprises flinoises, planifié le 9 septembre prochain.

* Jardins familiaux : étude en cours.

* Journée apiculteur le 21 juin au jardin pédagogique pour 4 classes élémentaires : très bon retour.

- Michel Dupont :

* Bulletin municipal de 24 pages, relu le 29 juin et distribué au cours de la 1ère quinzaine de juillet.

* Agenda des sections ASLC en cours de production et distribution début septembre.

* Seconde tranche de la signalétique en déploiement.

* 2 panneaux publicitaires reçus, en attente de pose.

* Retour sur la réunion d'information des élus à Thoiry sur les énergies : il faut s'attendre à une augmentation de 200 % sur l'électricité – la mairie est protégée par son contrat est à renouveler fin 2023 - et de 80 % pour le gaz – contrat à renouveler en décembre 2022.

- Nadège Daumard :

* Fête de la musique : plus large fréquentation que l'an dernier.

* Sortie mer des adultes de l'école des sports : 4 juillet.

* Les Yvelines font leur cinéma dans le parc : 30 août : projection du film : Le Grand Bain à la tombée de la nuit. Présence de food trucks et démonstration de la section danse de l'ASLC.

* Fête du village : les 3 & 4 septembre : forum des associations le 3 après-midi – concours de pétanque - animation parc par Cheyenne et ses musiciens – feu d'artifice à 22h30 – Manifestation cycliste le 4 au matin – Atelier d'art floral par « Il était une fleur » le 4 après-midi.

* Accueil des nouveaux arrivants : le 1^{er} octobre matin.

* Préventions multiples : premiers secours par la Croix Rouge, vols & escroqueries par la Police Municipale, santé par différentes associations et la participation de la maison de la justice, ... : le 1^{er} octobre après-midi.

* Causerie musicale à l'église autour de Franz Liszt : le 16 octobre.

Séance close à 21h14.

L'adjointe au Maire, Nadège DAUMARD



